

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/232 DU 28/5/87
/MTSSI/DGFP/DGPCE/ accordant une bonification d'échelon à Monsieur OBEMBE (Jean François) Professeur Certifié de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE./

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7/12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 3/2.82 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2007/FP du 21/6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 59/23 du 30/1.59, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/NF du 9/5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5/7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5/7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5/7.62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/165 du 22/5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24/2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31/12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 80/630 du 27/12.80, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 84/856 du 8/8.84 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 85/260 du 5/3.85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 85/377 du 18/7.85, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le décret 86/1172 du 10/12.86, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 86/1173 du 10/12.86, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le protocole d'accord entre le Congo et la République Démocratique Allemagne du 3.2.76 ;

(/u le décret 85/341/MESS.DGAS.DPAA.SP du 23/3.85, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycées des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ;

(/u la lettre n° 0065/MTSSI.CAB du 23/1.87 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Monsieur OBEMBE (Jean François) Professeur Certifié de 6° échelon indice 1400 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat en Sciences Politiques, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti "Karl Marx" près le Comité Central du Parti Socialiste Unifié d'Allemagne (RDA) qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons est nommé au 10° échelon de son grade, indice 1950 A/c = Néant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18/7/86 susvisé, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au ~~BO~~ communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 MAI 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux;

Commandant Dieudonné KIMDEMBE

Ange Edouard PCUNGUI

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/BST..... 2
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MESS/DGES..... 3
- SCC/PPT..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2./-